

**PROCES-VERBAL de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du 25 Mars 2024 à 20 heures 30
à la salle du conseil municipal**

Séance n° 02 - 2024

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 21 Mars 2024 et affichée le 21 Mars 2024
- Le compte-rendu est affiché le 29 Mars 2024
- Le nombre des membres en exercice est de : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de PONTARLIER Karine.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, Michel CLAUDE, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, DECLERQ Frantz, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick et D'HOUTAUD Marie-Line.

Absents excusés : MULLER Jean-Claude, FEVRE Mélanie, HAMMERER Aude, PHILIPPE Anne-Claude

Pouvoirs : FEVRE Mélanie donne pouvoir à Michel CLAUDE
HAMMERER Aude donne pouvoir à GUYOT Damien
PHILIPPE Anne-Claude donne pouvoir à PONTARLIER Karine

Ordre du Jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 février 2024
 1. Vote des taux de fiscalité directe locale 2024
 2. ONF : programme de travaux patrimoniaux 2024
 3. PEJ - Avenant lot 15
 4. Demande de subvention CAF – PEJ - lot 15
 5. PEJ – Avenant lot 2
 6. Contrat de location 2023 d'un terrain privé communal rue de la Champagne – SARL DJ PROMO (Loxam)
 7. ZAER : conditions de la Consultation publique
 8. Installation classée Société Comtoise de Développement à HOUTAUD - AVIS
 9. Occupation du domaine public – Boulangerie Les Co'pains
 10. Rythmes scolaires 2024-2027 : Organisation du temps scolaire
 11. Séjour découverte Le Barboux - classe CM2 – subvention à la coopérative scolaire
 12. Ecole : Devis pour remplacement de la cabane extérieure (rangement matériel)
 13. Point d'information Ecole
 14. Point d'information chantier Pôle Enfance Jeunesse
 15. Point d'information - AB 18 par la Commune – Rectification offre par le propriétaire par courrier du 06/03/2024
 16. Compte rendu des commissions communales et intercommunales
 17. Décisions du Maire
 18. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Christelle GIRARDOT secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Février 2024

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 12 Février 2024 à l'unanimité

Séance n° 02 – Affaire n°01	DL 240201
Présents : 10	Abstentions : 0
Pouvoir(s) : 3	Pour : 13
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0
	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
	Le

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale 2024

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu de l'augmentation des bases, des besoins de la commune, il est proposé

- d'augmenter les taux :
 - taxe d'habitation :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties :

OU

- de maintenir les taux :
 - taxe d'habitation : 13.24 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.60 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.12 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.24 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.12 %

Charge le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Séance n° 02 – Affaire n°02		DL 240202
Présents : 10	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : ONF – programme de travaux patrimoniaux 2024

Lors de la commission communale du 30 novembre 2023, les travaux 2024 ont été présentés par Pierre GIRARD agent ONF.

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2024.

Le document proposé par l'ONF précise également ses modalités d'intervention.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des dispositions figurant au programme de travaux dans la forêt communale en 2024 :

- Dépenses de fonctionnement : 750.00 € HT + 1 056.00 € HT + 1 060.00 € HT = 2 866.00 € HT
- Dépenses d'investissement (chapitres 21) : 1 920.80 € HT + 1 930.00 € HT = 3 850.80 € HT
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

Séance n° 02 – Affaire n°03		DL 240203
Présents : 10	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : PEJ – Avenant n°1 lot 15 – équipement de la cuisine

Le Maire expose que lors de sa séance en date du 26 Juin 2023, le Conseil municipal a validé la passation d'un marché avec l'entreprise EMANN Frères pour le lot n°15 - équipement de la cuisine pour un montant de 49 257.42 € HT soit 56 882.90 € TTC.

Ce montant total est parfaitement exact mais il s'avère que l'entreprise a fait une erreur, **non détectée** lors du contrôle des offres par la maîtrise d'œuvre, dans la répartition entre l'accueil périscolaire et la micro-crèche.

Il y a donc lieu de soumettre un avenant n°1 à l'assemblée délibérante.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché concernant le lot n°15 EQUIPEMENT DE LA CUISINE selon les modalités suivantes :

Lot n°15 Equipement cuisine	Ancienne répartition	Nouvelle répartition (Avenant n°1)
Périscolaire	1 855.00 € HT	47 402.42 € HT
	2 226.00 € TTC	56 882.90 € TTC
Micro-crèche	47 402.42 € HT	1 855.00 € HT
	56 882.90 € TTC	2 226.00 € TTC

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1

Séance n° 02– Affaire n°04	DL 240204
Présents : 10 Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3 Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0	du présent acte
	Le

OBJET : Demande de subvention CAF – PEJ – Lot 15

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'équipement de la cuisine d'un montant de 47 402,42 € HT peut faire l'objet d'une subvention de la CAF.

Il est proposé de confier au Maire tout pouvoir en vue de la demande de cette aide.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- charge le Maire de solliciter la CAF en vue d'une subvention pour l'équipement de la cuisine via l'appel à projet selon les modalités suivantes :

- 47 402,42 € HT X 50 % = 23 701,21 €

- précise que le Conseil Municipal sera amené à se prononcer ultérieurement lorsque la CAF aura instruit ce dossier.

Séance n° 02– Affaire n°05	DL 240205
Présents : 10 Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3 Pour : 11	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13 Contre : 2	du présent acte
	Le

OBJET : PEJ – Avenant lot 2

Le Maire expose que lors de sa séance en date du 26 Juin 2023, le Conseil Municipal a validé la passation d'un marché avec l'entreprise DE GIORGI pour le lot n°2 terrassement VRD pour un montant de 545 000.00 € HT.

Il est proposé un avenant n° 1, en raison de la nécessité de modifier les aménagements extérieurs comme suit :

- Soit avec des pavés drainants pour un montant de 19 981.05 € HT,
- Soit avec des dalles béton pour un montant de 14 881.05 € HT ;

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour et 2 voix contre (Patrick VIPREY, Jean-Michel COLIN)) :

- approuve l'avenant n°1 au marché concernant le lot n°2 terrassement VRD **pour la modification avec des pavés drainants** pour un montant de **19 981.05 € HT – 23 977.26 € TTC**
- dit qu'il en découle le lot 2 comme suit :
 - montant initial : 545 000.00 € HT- **654 000.00 € TTC**
 - nouveau montant : soit 564 981.05 € HT – **677 977.26 € TTC**
- autorise le maire à le signer
- approuve le coût de l'opération modifié qui en découle (tableau joint en annexe)

Séance n° 02– Affaire n°06		DL 240206
Présents : 10	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Contrat de location 2024 d'un terrain privé communal rue de la Champagne – SARL DJ PROMO (Loxam)

Le Maire rappelle qu'il était accordé la location d'un emplacement sur un terrain privé communal à la société DJ PROMO (pour l'implantation d'un totem publicitaire).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de louer à la SARL DJ PROMO, à titre précaire et révocable, l'emplacement sur un terrain privé communal, pour une durée d'un an, moyennant un montant de loyer de 700 € à compter du 1^{er} juillet 2024
- Autorise le Maire à signer une convention à cet effet.

Séance n° 02– Affaire n°07		DL 240207
Présents : 10	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : ZAER : Conditions de la consultation publique

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies

renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Le Maire propose de :

- mettre à disposition du public : un registre et les plans, soumis pour avis lors du Conseil du 12 Février 2024 (affaire n°10), permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du 04 Avril au 26 Avril 2024,
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal du 29 Avril 2024.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, comme suit :

- mettre à disposition du public un registre et les plans, permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR, aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 04 Avril au 26 Avril 2024.

L'information de cette consultation sera diffusée au panneau d'affichage **et** sur Panneau Pocket.

Séance n° 02 – Affaire n°08		DL 240208
Présents : 10	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Installation classée Société Comtoise de Développement à HOUTAUD – AVIS

Le Maire expose au Conseil municipal que le Préfet du Doubs a pris un arrêté le 18 mars 2024 concernant la consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par la société COMTOISE DE DEVELOPPEMENT pour la régularisation de l'exploitation d'une installation de travail du bois et matériaux combustibles analogues sur la commune de Houtaud (installation classée pour la protection de l'environnement).

Selon l'article 5 de cet arrêté, le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur cette demande d'enregistrement présentée par la société COMTOISE DE DEVELOPPEMENT.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public. Cette consultation se déroule du 08 avril 2024 au 07 mai 2024 inclus aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- n'a aucune observation à formuler sur la demande d'enregistrement présentée par la société COMTOISE DE DEVELOPPEMENT pour la régularisation de l'exploitation d'une installation de travail du bois et matériaux combustibles analogues sur la commune de HOUTAUD

<i>Séance n° 02– Affaire n°09</i>		DL 240209
Présents : 10	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Occupation du domaine public 2024– Boulangerie les Co'pains

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par la boulangerie pour occuper le domaine public devant le commerce aux fins d'y installer une terrasse (petite restauration) sans gêner la libre circulation des piétons.

En application de l'article L 2213-6 du CGCT, le maire peut « moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ».

Ce type d'installation, ne modifiant pas l'assiette de la voie publique, n'implique pas la délivrance d'une permission de voirie mais d'un simple permis de stationnement.

Le Maire est ainsi compétent pour délivrer un permis de stationnement à un commerce pour l'installation d'une terrasse sur le trottoir.

La délivrance des permis de stationnement relève du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement détenu par le maire et, à ce titre, ne nécessite aucune délibération du conseil municipal.

En revanche, les montants des droits de stationnement sont déterminés par le Conseil Municipal (sauf en cas de délégation du conseil municipal au maire, ce qui n'est pas le cas en l'espèce).

Le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal quant à ce permis de stationnement sur le domaine public communal et demande à l'assemblée de déterminer le tarif applicable.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la délivrance d'un permis de stationnement - précaire et révoquant - au gestionnaire de la boulangerie "Les Co'pains" pour 3 tables du 01 juin au 30 septembre 2024,
- Fixe les droits qui se rattachent à cette occupation du domaine public comme suit :
5 € mensuel par table pendant 4 mois soit (3 tables x 5 €) x 4 mois = 60 €.

Séance n° 02 – Affaire n°10		DL 240210
Présents : 10	Abstentions : 3	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 8	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 2	du présent acte
		Le

OBJET : Rythmes scolaires 2024-2027 : organisation du temps scolaire

Issu du Ministère de l'Education Nationale, le cadre général définit l'organisation du temps scolaire comme suit :

- **24 heures d'enseignement réparties sur une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin,**
- **Une durée d'enseignement de 5h30 au maximum par jour,**
- **Une demi-journée n'excédant pas 3h30,**
- **Une pause méridienne d'1h30 au minimum.**

Si le projet d'organisation de la semaine scolaire ne s'inscrit pas dans le cadre réglementaire ci-dessus, il doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

Le Maire rappelle pour mémoire :

PEDT 2015 – 2018 A été actée à la majorité la demi-journée supplémentaire de classe le samedi matin.

PEDT 2018 – 2021 A été actée à l'unanimité des suffrages exprimés la semaine à 4 jours avec reprise anticipée d'une semaine avant la rentrée nationale (raccourcissement des congés d'été avec 37 semaines d'école).

Dans le cadre du **PEDT 2021-2024**, le Maire rappelle que lors de sa séance du 1^{er} Mars 2021, le Conseil s'était prononcé à la majorité en faveur des horaires suivants :

2021 - 2024	Matin		Après-midi	
	Temps de Classe	Sous-total (A)	Temps de Classe	Sous-total (B)
Lundi	8h20-11h40	3h20	13h30-16h10	2h40
Mardi	8h20-11h40	3h20	13h30-16h10	2h40
Jeudi	8h20-11h40	3h20	13h30-16h10	2h40
Vendredi	8h20-11h40	3h20	13h30-16h10	2h40
Total hebdomadaire		13h20		10h40

Pour la période 2024-2027, la proposition de reconduction, votée par le Conseil d'Ecole du 22 Mars 2024 à la majorité (1 voix contre) est la suivante :

2024 - 2027	Matin		Après-midi	
	Temps de Classe	Sous-total (A)	Temps de Classe	Sous-total (B)
Lundi	8h20-11h40	3h20	13h30-16h10	2h40
Mardi	8h20-11h40	3h20	13h30-16h10	2h40
Jeudi	8h20-11h40	3h20	13h30-16h10	2h40
Vendredi	8h20-11h40	3h20	13h30-16h10	2h40
Total hebdomadaire		13h20		10h40

Il est proposé de se prononcer sur les rythmes scolaires à partir de la rentrée 2024 – 2025 pour une période de trois années scolaires.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (8 voix Pour, 2 voix Contre (Karine PONTARLIER, Frantz DECLERCQ) et 3 Abstentions (Anne-Claude PHILIPPE, Aude HAMMERER, Jean-Michel COLIN)) :

- propose le schéma d'organisation suivant :

2024 - 2027	Matin		Après-midi	
	Temps de Classe	Sous-total (A)	Temps de Classe	Sous-total (B)
Lundi	8h20-11h40	3h20	13h30-16h10	2h40
Mardi	8h20-11h40	3h20	13h30-16h10	2h40
Jeudi	8h20-11h40	3h20	13h30-16h10	2h40
Vendredi	8h20-11h40	3h20	13h30-16h10	2h40
Total hebdomadaire		13h20		10h40

Séance n° 02 – Affaire n° 11

Présents : 10 Abstentions : 0
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240211

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Séjour découverte Le Barboux – classe CM2 – subvention à la coopérative scolaire.

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par la coopérative scolaire dans le cadre du séjour découverte (de fin de cycle) à Le Barboux de la classe de CM2 du 27 au 28 Juin 2024.

Séance n°02 – 25 Mars 2024

La coopérative scolaire a transmis son projet pour 19 élèves pour un montant estimé à 3 683 € pour l'hébergement, la pension et les activités auquel s'ajoutera un devis MBFC pour le transport.

Le projet sera financé pour partie par les familles concernées, l'association des parents d'élèves (APEEH) et une subvention communale.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'attribution d'une subvention de 45 € par élève pour un séjour découverte de fin de cycle primaire, au bénéfice des élèves de la classe de CM2 selon les modalités suivantes :
 - o Le Conseil Municipal attribuera une aide correspondant à 855 € du coût définitif et qui se décomposera :
 - Du paiement de la facture transport à MBFC,
 - D'un versement correspondant au reliquat à la coopérative scolaire sur présentation des factures acquittées.

<i>Séance n° 02 – Affaire n°12</i>		DL 240212
Présents : 10 puis 9	Abstentions :	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) :	Pour :	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés :	Contre :	du présent acte
		Le

Sandra D'HOUTAUD quitte la séance pour ce point

OBJET : École : Devis pour remplacement de la cabane extérieure (rangement matériel).

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de remplacement de la cabane extérieure de l'école. Des ajustements et économies devront être trouvés.

POINT AJOURNE POUR INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Séance n°02 – Affaire n°13

OBJET : Point d'information - École

Conseil d'école du 13/02/2024 :

- Plan Particulier de Mise en Sureté est un exercice académique contre les risques majeurs d'origine naturelle (inondation, séisme...), technologique (radioactivité, nuage toxique...) et intrusion de personnes malveillantes. Le PPMS sera déclenché le 05/04 par l'Académie au sein de tous les établissements.

- Solde de la coopérative scolaire 5 235€

- récapitulatif des interventions et nombreuses sorties

- Effectif prévisionnel 2024-2025 : 19 inscriptions ont été estimées et remontées à l'Académie.

L'ouverture d'une 7^{ème} classe est annoncée par l'Inspecteur d'Académie sous réserve d'une révision (en fonction de la réalité des inscriptions) en juin ou septembre.

- 30 élèves ont des besoins éducatifs particuliers sur un effectif de 160 élèves.
- Tous les 5 ans, les écoles de rattachement au Collège GRENIER font parties du dispositif « Evaluation école » avec une phase d'auto-évaluation propre à l'équipe enseignante et une phase de concertation avec les différents partenaires sur 4 domaines :
 - les apprentissages, le suivi des élèves, l'enseignement ;
 - le bien-être de l'élève, le climat scolaire ;
 - les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'école ;
 - l'école dans son environnement institutionnel et partenarial.

L'objectif ⇨ définir un projet d'école

Inscriptions scolaires : Lors de la 1^{ière} permanence (en date 09/03/2024) 8 dossiers d'inscription en Petite section ont été déposés. Des demandes de dérogations scolaires (entrantes et sortantes) seront statuées à l'issue des permanences d'inscription.

La seconde permanence est fixée au samedi 06/04/2024 entre 10h00 et 11h30 en Mairie

Point d'apport volontaire : condamnation du point d'apport volontaire enterré place de l'école jusqu'au 15 juillet 2024. Mise en place de colonnes aériennes sur les places de stationnements de la Rue du général de Gaulle.

Séance n°02 – Affaire n°14

OBJET : Point d'information – Chantier Pôle Enfance Jeunesse

Aménagement extérieur :

- Un arrêté de circulation et de stationnement sera pris pendant la période de vacances scolaires de printemps (15 au 29 avril 2024) pour permettre à l'entreprise d'entreprendre l'actuelle zone terrain de boules et parking « principal » de l'école.
- Puis, entre le 29 avril et le 15 juillet quatre phases de conception suivront avec sens de circulation modifiés et stationnement restreint aux abords de l'école en fonction des différents phasages.

Sur la période de vacances scolaires du mois (entre le 15 et le 13 au 26 avril) :

- Accès « périscolaire » et « maternelle » condamné jusqu'à la fin du chantier aux motifs de la démolition de l'escalier et démontage de l'ascenseur. Interdiction totale d'accès à l'école pendant la phase démolition.
- Par la cour, extension du préau
- Raccordement du chauffage et de la ventilation dans le local technique du nouveau bâtiment périscolaire

Les conseillers sont invités à participer à une visite du chantier le lundi 8 avril 2024 à 18h00

Frantz DECLERCQ quitte la séance à 10h30 et donne pouvoir à Christelle GIRARDOT

Séance n°02 – Affaire n°15

OBJET : Point d'information – parcelle AB 18 – rectification offre par le propriétaire par courrier du 06/03/2024

Le Maire rappelle que lors de la séance du 12 février 2024, le Conseil a décidé d'acquérir la parcelle AB 18 **aux conditions proposées dans le courrier adressé en Mairie le 02/02/2024 soit au prix de quatre mille neuf cents euros (4 900€).**

Or, le vendeur a envoyé un courrier reçu le 07 mars 2024 dans lequel il annonce avoir commis une erreur de frappe. Son offre de 4 900 € aurait dû, selon lui, être lue comme étant de 49 000 €

16°) Comptes rendus des commissions communales et intercommunales

05 mars - commission ordures ménagères : Fixation du taux de la TEOMi (un prix fixe + un prix variable en fonction du nombre de levée) qui sera votée lors du prochain conseil communautaire du mois d'avril

20 mars - commission DMO : Groupement de commande pour différentes prestations

08 mars - réunion à Morteau pour la révision du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) : Sujet important pour les PLUi avec une enquête publique en fin d'année avec trois phases (gestion des risques, maîtrise d'urbanisation, création d'un nouveau modèle hydraulique)

21 mars - Commission solidarités communautaires

- approbation du nouveau contrat de Ville avec « Quartiers 2030 », volet prévention de la délinquance
- diagnostic et feuille de route de la CTG (Convention Territoriale Globale)

5 mars - commission économie :

La Belle – Vie : gestion des baux de location et projet de restauration du bâtiment

Gravilliers tranche 2 : changement de parcelle pour le projet du crématorium + réserve d'une parcelle pour les usages de la CCGP

Positionnement de la CCGP pour l'acquisition d'une maison vers La Rotonde de propriété de Néolia

12 mars - commission Eau et Assainissement

Assainissement :

- Point sur les différents réseaux
- Accélération des contrôles fait lors des ventes de maison : 456 contrôles en 2023 pour 548 logements (411 conformes et 137 non-conformes)
- Acquisition d'étangs pour le bassin d'infiltration : lancement d'un projet d'expropriation suite à un désaccord sur le prix entre les deux parties (vendeur/acquéreur)
- Station d'épuration conforme mais résultats d'analyse moyens et gros volume d'eau claire parasite non justifié dans le réseau.

Eau :

- Points sur les rendements : Houtaud est à 98.7 %
- Question sur le transfert des excédents du budget eau de certaines communes
- Même volume consommé que l'année précédente : 2 900 000 m³
- Augmentation du prix de l'eau de 39 à 50% selon les communes : proposition de bonus/malus en fonction des périodes critiques
- Etat des nappes : niveau moyen
- Recrutement : un ouvrier eau potable et un responsable d'ouvrage

17°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

03/2024 :

Dans le cadre du sinistre concernant la « Détérioration du muret de la mairie suite à accident » – 30 Ter Grande Rue, le 05 mai 2023, l'indemnisation proposée par l'assurance GAN d'un montant de 900.00 € est acceptée.

04/2024 :

Dans le cadre du sinistre concernant le « remplacement du projecteur au stade de foot suite à un orage » –, le 29 octobre 2022, l'indemnisation proposée pour partie par l'assurance GAN d'un montant de 435.03 € est acceptée. (Facture Balossi Marguet de 775.68 € - 340.65 € de vétusté)

05/2024 :

Dans le cadre de mesures de débit et de pression sur des poteaux incendie, il y a lieu de passer un marché avec la SAS Gaz et Eaux – 14 rue du Noret 25620 MAMIROLLE :

- Pour un montant de : 1 350.00 € HT
- TVA : 270.00 €
- Soit 1 620.00 € TTC

06/2024 :

Dans le cadre du sinistre concernant la « détérioration du poteau incendie Rue de la Grange suite à la perte de roue d'un véhicule » –, le 19 Avril 2023, l'indemnisation proposée par l'assurance GAN d'un montant de 742.30 € est acceptée.

07/2024 :

Dans le cadre du sinistre concernant la « détérioration du mât n°188 et jardinière face au 32 Grande Rue suite à un accident par un camion de transports » –, le 10 Juillet 2023, l'indemnisation proposée par l'assurance GAN d'un montant de 3592.30 € est acceptée.

08/2024 :

Dans le cadre du sinistre concernant la « détérioration du mât Rue du Général de Gaulle » –, le 24 Avril 2023, l'indemnisation des 10% du sinistre proposée par l'assurance GAN d'un montant de 276.00 € est acceptée.

09/2024 :

Il est décidé de procéder au virement de crédits du chapitre 67 au chapitre 63 afin de procéder au remboursement d'une Taxe Locale de Publicité Extérieure.

10/2024 :

Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AC n°11 « 4, Rue de Traverse »
Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

18°) Questions diverses

✓ OPAH permanences SOLIHA à la CCGP tous les :

- 1^{er} mardi du mois de 14h00 à 18h00

- 3^{ème} vendredi du mois de 14h00 à 17h00

Lors des sept permanences (octobre 2023 – février 2024), 35 contacts ont été établis qui se décomposent 23 propriétaires occupants, 10 propriétaires bailleurs et 2 syndics de copropriété.

✓ Agenda pour l'ensemble des conseillers,

• Participation sollicitée lors de ces prochaines dates :

- Commémoration Toussaint Louverture **Dimanche 07/04 à 11h00** au Château de Joux
(rappel invitation 13/03 par mail)

- **Lundi 08 avril à 20h00** réunion AMO et Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit pour la Fibre dédiée

- Complémentaire aux réunions de chantier du mercredi matin à 09h00, une visite chantier PEJ est proposée lundi 8 avril à 18h00

- Nettoyons la nature le **Samedi 04 mai 2024 RDV 9h45** Départ 10h00

- **Dimanche 05 mai 2024 à 16h00** Bénédiction de la Croix restaurée par le Père Pascal

- Participation requise pour les élections européennes **Dimanche 09 Juin 2024**

✓ Avancement de grade d'un agent communal: retour avis favorable CST

✓ L'association Prévention routière a annulé le dispositif « Savoir rouler à vélo » pour l'année 2023-2024 aux motifs des Jeux Olympiques et de la forte mobilisation de la Gendarmerie Nationale.

La temporalité n'est pas la même et le motif du désistement interrogé.

La subvention votée au titre de ce dispositif ne sera pas versée.

✓ Visite du Département : Mesdames Florence ROGEBOS Vice-présidente en charge des mobilités et infrastructure et Claire RIVET Chef du service territorial d'aménagement de Pontarlier sont venues en Mairie pour évoquer les différents points noirs de circulation sur le territoire communal. Même si aux vus de nos échanges la déviation ne semble pas d'actualité pour le Département, nous sommes dans l'attente d'une réponse officielle sur la motion prise en faveur de la déviation RD72.

✓ Schéma mode doux : 2024 recrutement d'un cabinet qui se verra confié les études sur :

- l'axe Houtaud-Pontarlier avec la traversée (en surface) de la RN57 et
- l'axe Houtaud - Les Granges Narboz ⇔ Pontarlier.

Prochaine séance de Conseil municipal : Lundi 29 avril 2024 à 20h30

La séance est levée à 00h00

Le Maire,
Karine PONTARLIER

Le Secrétaire de séance
Christelle GIRARDOT

Séance n°02 – Conseil Municipal du 25/03/2024

Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Vote des taux de fiscalité directe locale 2024	X	
2	ONF : programme de travaux patrimoniaux 2024	X	
3	PEJ - Avenant lot 15	X	
4	Demande de subvention CAF – PEJ - lot 15	X	
5	PEJ – Avenant lot 2	X	
6	Contrat de location 2023 d'un terrain privé communal rue de la Champagne – SARL DJ PROMO (Loxam)	X	
7	ZAER : conditions de la Consultation publique	X	
8	Installation classée Société Comtoise de Développement à HOUTAUD - AVIS	X	
9	Occupation du domaine public – Boulangerie Les Co'pains	X	
10	Rythmes scolaires 2024-2027 : Organisation du temps scolaire	X	
11	Séjour découverte Le Barboux - classe CM2 – subvention à la coopérative scolaire	X	
12	Ecole : Devis pour remplacement de la cabane extérieure (rangement matériel)		X
13	Point d'information école		X
14	Point d'information chantier Pôle Enfance Jeunesse		X
15	Point d'information - AB 18 par la Commune – Rectification offre par le propriétaire par courrier du 06/03/2024		X
16	Comptes-rendus des commissions communales et intercommunales		X
17	Décisions du Maire		X
18	Questions diverses		X